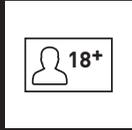


Une élection partielle se tiendra dans votre municipalité **LE DIMANCHE**

POUR VOTER, vous devez remplir les conditions suivantes :



Être sur la liste
électorale



Avoir 18 ans
ou plus



Avoir la citoyenneté
canadienne*

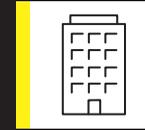


Ne pas être sous
curatelle¹ ni privé de
vos droits électoraux*

+



OU



- Avoir votre domicile dans la municipalité*
- Habiter au Québec depuis six mois*

Être propriétaire d'un immeuble ou occuper
un établissement d'entreprise depuis au moins
12 mois*

Consultez le verso du dépliant

ÊTES-VOUS SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale.

Vous pouvez vérifier si vous l'êtes en consultant l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

VÉRIFIEZ MAINTENANT!

Le jour de l'élection, vous ne pourrez plus
vous inscrire ni faire de changement d'adresse.



POUR VOUS INSCRIRE OU MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

Présentez-vous au bureau de révision, aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection. Ses coordonnées figurent au verso du dépliant.

DOCUMENTS POUR VOUS INSCRIRE

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez présenter deux documents qui contiennent :

- 1** votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.) ;
- 2** votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, etc.).

POUR VOTER

Vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie du Québec ;
- permis de conduire du Québec ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.



1. Une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

BESOIN D'ASSISTANCE POUR VOTER ?

Le personnel du bureau de vote est là pour vous aider.

- Vous pouvez demander de l'aide pour marquer votre bulletin de vote.
- Si vous avez un handicap visuel, vous pouvez demander le gabarit qui vous aidera à voter par vous-même.
- Si vous êtes une personne sourde ou malentendante, une ou un interprète peut vous accompagner.

Le jour de l'élection, les bureaux de vote sont ouverts de 10 h à 20 h.

Vous pouvez voter par anticipation le

Pour connaître l'emplacement de votre bureau de vote ou de votre bureau de vote par anticipation, consultez ou communiquez avec